



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Pollution et nuisances: Aquitaine

Question écrite n° 29531

#### Texte de la question

Reponse. - La France a conduit depuis plusieurs années, dans le cadre de la commission mixte franco-espagnole sur l'environnement, des négociations avec les autorités espagnoles en vue de porter remède à cette situation. Le plan d'action retenu à l'issue de la seconde réunion de la commission tenue à Bordeaux le 28 février 1984 prévoyait que : tant en France qu'en Espagne, deux ou trois plages témoins feraient l'objet d'une surveillance régulière afin de suivre l'évolution des apports de déchets ; le bilan des réalisations serait dressé en matière de gestion des déchets ; les échanges techniques en matière d'élimination des déchets seraient intensifiés, en particulier du côté français, par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) et de l'Association régionale pour l'élimination et la récupération des déchets en Aquitaine (AREDRA). Il avait été en outre retenu qu'à l'invitation du gouvernement espagnol et des gouvernements autonomes du Pays basque et de Cantabrie, une délégation française comprenant en particulier des élus se rendrait en Espagne afin de juger des progrès réalisés en matière d'élimination des déchets, de resorption ou de stabilisation des décharges sauvages ou incontrôlées. Après avoir été repoussée de quelques mois à la demande des autorités espagnoles en raison de la situation politique particulièrement préoccupante qui régnait au Pays basque espagnol, cette visite s'est déroulée les 8 et 9 février dernier. Les informations recueillies sur place montrent à l'évidence qu'un effort conséquent a été accompli par les différentes autorités espagnoles concernées afin de mettre fin à la pollution des côtes françaises. Cet effort, marqué en particulier par la mise en place dans la communauté autonome basque de trois plans directeurs se traduisant chacun par un investissement de près de 180 millions de francs financés à 50 p 100 par le gouvernement basque, s'est traduit par un recensement des besoins urbains et industriels, l'établissement en Cantabrie et au Pays basque d'un schéma de collecte et de traitement des ordures ménagères susceptible de répondre aux besoins de 60 000 habitants, et, parallèlement, la neutralisation d'un certain nombre de décharges sauvages et l'ouverture de décharges contrôlées. La ville de Santander sera ainsi dotée, fin 1988, d'une telle décharge. Il importe cependant que l'effort des autorités espagnoles se poursuive afin de trouver une solution satisfaisante au problème de l'élimination des déchets industriels qui, à la date d'aujourd'hui, demeure entier. Ce point fera l'objet des prochaines discussions qui se tiendront entre parties française et espagnole. Il ne fait aucun doute que la commission mixte franco-espagnole sur l'environnement constitue à cet égard une enceinte privilégiée. Les autorités de Cantabrie et du Pays basque ont à différentes reprises, lors de cette visite, souligné le rôle éminemment positif joué par cette commission dans la mise en œuvre des programmes arrêtés au niveau des provinces autonomes, en particulier en matière de soutien financier de la part du ministère espagnol des travaux publics. Il va de soi par ailleurs que si l'Espagne présentait à la commission des Communautés européennes une demande tendant à faciliter le financement des opérations nécessaires pour résorber cette pollution, la France ne manquerait pas de faire valoir également auprès de la Communauté l'intérêt qu'elle attache à la réalisation de ces opérations. Pour ce qui concerne le financement du nettoyage des plages, celui-ci relève des collectivités locales. L'État n'intervient qu'en cas de pollution importante, notamment dans le cadre du plan Polmar, pour faire face aux conséquences des pollutions marines accidentelles par les hydrocarbures.

## Texte de la réponse

Reponse. - La France a conduit depuis plusieurs années, dans le cadre de la commission mixte franco-espagnole sur l'environnement, des négociations avec les autorités espagnoles en vue de porter remède à cette situation. Le plan d'action retenu à l'issue de la seconde réunion de la commission tenue à Bordeaux le 28 février 1984 prévoyait que : tant en France qu'en Espagne, deux ou trois plages témoins feraient l'objet d'une surveillance régulière afin de suivre l'évolution des apports de déchets ; le bilan des réalisations serait dressé en matière de gestion des déchets ; les échanges techniques en matière d'élimination des déchets seraient intensifiés, en particulier du côté français, par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) et de l'Association régionale pour l'élimination et la récupération des déchets en Aquitaine (AREdra). Il avait été en outre retenu qu'à l'invitation du gouvernement espagnol et des gouvernements autonomes du Pays basque et de Cantabrie, une délégation française comprenant en particulier des élus se rendrait en Espagne afin de juger des progrès réalisés en matière d'élimination des déchets, de resorption ou de stabilisation des décharges sauvages ou incontrôlées. Après avoir été repoussée de quelques mois à la demande des autorités espagnoles en raison de la situation politique particulièrement préoccupante qui régnait au Pays basque espagnol, cette visite s'est déroulée les 8 et 9 février dernier. Les informations recueillies sur place montrent à l'évidence qu'un effort conséquent a été accompli par les différentes autorités espagnoles concernées afin de mettre fin à la pollution des côtes françaises. Cet effort, marqué en particulier par la mise en place dans la communauté autonome basque de trois plans directeurs se traduisant chacun par un investissement de près de 180 millions de francs financés à 50 p 100 par le gouvernement basque, s'est traduit par un recensement des besoins urbains et industriels, l'établissement en Cantabrie et au Pays basque d'un schéma de collecte et de traitement des ordures ménagères susceptible de répondre aux besoins de 60 000 habitants, et, parallèlement, la neutralisation d'un certain nombre de décharges sauvages et l'ouverture de décharges contrôlées. La ville de Santander sera ainsi dotée, fin 1988, d'une telle décharge. Il importe cependant que l'effort des autorités espagnoles se poursuive afin de trouver une solution satisfaisante au problème de l'élimination des déchets industriels qui, à la date d'aujourd'hui, demeure entier. Ce point fera l'objet des prochaines discussions qui se tiendront entre parties française et espagnole. Il ne fait aucun doute que la commission mixte franco-espagnole sur l'environnement constitue à cet égard une enceinte privilégiée. Les autorités de Cantabrie et du Pays basque ont à différentes reprises, lors de cette visite, souligné le rôle éminemment positif joué par cette commission dans la mise en œuvre des programmes arrêtés au niveau des provinces autonomes, en particulier en matière de soutien financier de la part du ministère espagnol des travaux publics. Il va de soi par ailleurs que si l'Espagne présentait à la commission des Communautés européennes une demande tendant à faciliter le financement des opérations nécessaires pour résorber cette pollution, la France ne manquerait pas de faire valoir également auprès de la Communauté l'intérêt qu'elle attache à la réalisation de ces opérations. Pour ce qui concerne le financement du nettoyage des plages, celui-ci relève des collectivités locales. L'État n'intervient qu'en cas de pollution importante, notamment dans le cadre du plan Polmar, pour faire face aux conséquences des pollutions marines accidentelles par les hydrocarbures.

## Données clés

**Auteur :** [M. Destrade Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29531

**Rubrique :** Mer et littoral

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 août 1987, page 4612

**Réponse publiée le :** 18 avril 1988, page 1655